



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2016**

Numéro

DEL 2016.06.22/074

Thème : CULTURE 1

Objet : MEDIATHÈQUE :
CONCOURS RESTREINT DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE
MEDIATHÈQUE -
RÉMUNÉRATION DES
ARCHITECTES MEMBRES DU
JURY DE SÉLECTION DES
CANDIDATS.

Convocation**Date :** 16/06/2016**Affichage :** 16/06/2016**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 26**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, DAVANTURE Bruno, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Nicole GUERIN.

Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Médiathèque abritant un service d'Archives et conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury se réunit à deux reprises :

1. Pour la sélection des équipes admises à concourir au stade « Esquisse + » selon des critères de compétences, moyens et références.
2. Pour désigner l'équipe lauréate du concours et attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

L'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 définit la composition du jury : pour les collectivités territoriales, il est composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (cinq membres et son président) et le I du même article prévoit que « lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ».

L'avis de concours, impose la présence d'architectes dans les équipes de maîtrise d'œuvre.

Trois architectes y sont donc présents et font partie des neuf membres qui composent le jury. Pour assurer une diversité et une neutralité des avis de ces professionnels il a été demandé à trois instances nationales de proposer un juré à la Ville de Briançon : La MIQCP (Mission Interministérielle de la Qualité des Constructions Publiques), l'Ordre des Architectes PACA et l'Ordre des Architectes Rhône Alpes.

Il est à noter que seuls les architectes des Ordres PACA et Rhône Alpes seront à indemniser car la MIQCP prend en charge la rémunération des architectes qu'elle missionne pour ce type de jury. Nous proposons donc une indemnisation de 500 € TTC pour chacun des deux autres architectes. Ce montant correspond aux préconisations de la Mission Interministérielle de Qualité des Constructions Publiques et aux pratiques en vigueur dans ce type de concours. Par ailleurs, les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge par la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De Valider le montant d'indemnisation des architectes en présence pour leur participation aux travaux du jury.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 05 JUIL. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

